

Salon NATURE et BIEN ETRE 2021

Règlement

Article 1 :

La Ville de Tinquieux, organise un salon « NATURE et BIEN-ÊTRE » **du vendredi 4 au dimanche 6 juin 2021 de 9h à 18h** à la salle des fêtes de Tinquieux, sur l'esplanade et dans le parc de la Croix Cordier. L'accès au public est gratuit

Article 2 :

Dans un espace convivial, le salon nature et bien-être accueillera des stands d'information, des animations ludiques et interactives et des démonstrations sportives. Des conférences et des ateliers y seront organisés.

Le thème **NATURE, ECOLOGIE, RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT** sera principalement exposé le vendredi (scolaires et tout public) et le samedi pour tout public.

Le thème BIEN ETRE sera exposé et traité le samedi et le dimanche à destination du grand public.

1. Pour le thème « NATURE, ECOLOGIE » :

- Des commerçants proposant des produits naturels, du terroir et issus de la biodiversité (ex : bois, miel, terre, épices, légumes et fruits, plantes, bougies, savons,...).
- Des exposants spécialisés ou professionnels de l'environnement et protection de la nature et des animaux.
- Des ateliers pour fabriquer ses produits naturels.
- Des ateliers jardinage et créatifs. (Enfants et adultes)
- Des ateliers culinaires (Cuisine bio, végétarienne...), dégustations.
- Des présentations ou mini conférences sur la thématique.
- Des activités ludiques et des « destinations natures » (randonnées)

2. Pour le thème BIEN-ÊTRE : bien manger, bien bouger, bien se reposer, se relaxer.

- Des exposants dans les domaines suivants : Réflexologie, Acupuncture, Aromathérapie, Phytothérapie, Sophrologie, Kinésithérapie, Musicothérapie, Luminothérapie, Olfacto thérapie, Aqua thérapie.
- Des démonstrations sportives, shiatsu, yoga.
- Des exercices vocaux
- Des ateliers cosmétiques bio.
- Des conseils pour femmes enceintes.
- Des massages bébé.
- Des ateliers créatifs (pour enfants)
- Des ateliers contes (pour enfants)

Sont exclues de ce salon toutes les activités relevant des arts divinatoires, de l'ésotérisme, de la cartomancie, du coaching de vie, du développement individuel et de l'ensemble des pratiques intervenant sur le psychisme corporel, émotionnel et spirituel, conscient ou inconscient.

Si le nombre d'exposants est trop important pour des produits ou services équivalents, les plus proches géographiquement pourront être retenus.

Article 3 :

La mise à disposition d'un stand est conditionnée par la nature des activités proposées. Celles-ci doivent répondre aux spécificités retenues par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser la participation au salon des exposants ne répondant pas à ces dites spécificités. La demande de réservation doit impérativement être envoyée avant le 19 avril 2021.

Article 4 :

L'installation des stands se fera le jeudi 3 juin de 14h à 18h, les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 juin de 8h à 9h. Au-delà de ces horaires, les places vacantes seront considérées comme libres et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Le démontage des stands ne s'effectuera qu'à partir de 18h après la fermeture au public soit le vendredi 4, le samedi 5 ou le dimanche 6 juin selon la tenue du stand.

Sur chaque stand seront mis à votre disposition, si besoin est et sur réservation lors de l'inscription, tables (0.80 x 1.20) et chaises.

Le stand attribué doit être obligatoirement occupé par son titulaire et ne doit à aucun moment être abandonné ou sans surveillance pendant les heures d'ouverture au public, sous peine d'exclusion définitive.

Article 5 :

Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité des exposants aux risques et périls de ces derniers. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages éventuels que pourraient subir ces objets durant le déroulement de la manifestation, fut-ce par cas fortuit ou majeur. La salle des fêtes est sous alarme.

Article 6 :

Il est interdit de clouer, visser, coller des affiches ou objets de toutes sortes sur les murs, de peindre les dits murs et sols, de faire du feu ou occasionner des projections de flammes.

Article 7 :

Les emplacements ne disposant pas de support mural et le nombre des panneaux grillagés étant très limité, il est recommandé, si besoin est, d'apporter des panneaux publicitaires sur pied.

Article 8 :

Les dégradations de toute nature et remises en état pourront être facturées par la Mairie.

Article 9 :

Il est impératif de laisser l'emplacement réservé propre et net après le démontage du stand. Si ce n'est pas le cas, des frais de remise en état pourraient être facturés par la Mairie.

Article 10 :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans avoir à en justifier la raison. En aucun cas, une telle éventualité ne pourrait donner lieu au paiement de quelque indemnité que ce soit.

Article 11 :

Les exposants abandonnent de fait le droit à l'image sur toutes les photos réalisées par les organisateurs. Ces photos sont susceptibles d'être utilisées par ceux-ci dans le cadre de la promotion de la manifestation.

Article 12 :

Les exposants n'auront aucun frais d'emplacement. Les produits pourront être en vente sous la responsabilité de l'exposant.

Article 13 :

La participation à cette manifestation implique l'acceptation et le respect du présent règlement, sans aucune restriction. Tout manquement à ces règles occasionnera l'expulsion immédiate du contrevenant et son exclusion pour les manifestations futures.